



CANADA

n° 25

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 2 MARS 1973

EXTRAITS DE LA DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT CANADIEN
DEVANT LE COMITÉ DE RÉDACTION DE L'ACTE DE LA
CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE VIET-NAM, PARIS,
LE 1^{ER} MARS 1973

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Communiqué

CONSULTED COPY DE FILE

Pour ce qui est des Articles 6 et 7.

La délégation du Canada apprécie les efforts que les délégations des Etats-Unis et de la République démocratique du Viet-Nam déploient en vue d'en arriver à une entente sur ce texte. La délégation canadienne se sent toutefois tenue de faire connaître sa déception concernant certaines parties du texte en préparation, et principalement, la partie du texte qui est actuellement à l'étude. Notre préoccupation et notre déception découlent de notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance et de notre désir qu'elle soit un instrument efficace. C'est, somme toute, la raison de notre présence à la Conférence. Toutes les délégations savent fort bien que lorsque le Canada a accepté de participer à la Commission internationale de contrôle et de surveillance pour une période initiale de soixante jours, il a exprimé des doutes et des réserves sur le caractère efficace des dispositions prises touchant la Commission. Le Gouvernement du Canada a déclaré qu'il ne prendrait la décision de continuer à siéger à la Commission au-delà du 29 mars, c'est-à-dire au-delà des soixante premiers jours de sa participation, qu'après avoir pu juger de la mesure dans laquelle ces dispositions se révéleraient efficaces et des possibilités que leur efficacité se trouve accrue à l'issue de la Conférence. Plus précisément, le Canada a fait savoir qu'il demanderait à la Conférence de doter la Commission d'une autorité politique permanente à laquelle la Commission internationale de contrôle et de surveillance pourrait faire rapport, et il a réaffirmé sa position selon laquelle la création d'une telle autorité constituait la condition sine qua non de la continuation de la participation canadienne à la Commission au-delà du 29 mars.

Lundi, dans sa déclaration d'ouverture, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada et Chef de la délégation canadienne est revenu sur ce sujet et a clairement précisé que le Canada pourrait difficilement continuer à siéger à la Commission à la fin de la période initiale de soixante jours si nos conditions de participation bien connues ne pouvaient être remplies. Il a insisté en particulier sur le fait que nous sommes convaincus depuis longtemps que la Commission doit être dotée d'une autorité politique permanente à laquelle la Commission internationale de contrôle et de surveillance ou l'un quelconque de ses membres pourraient faire rapport et qui aurait, dans une certaine mesure, la possibilité de donner suite aux rapports. Il a souligné que, de l'avis du Canada, ce devait être un mécanisme indépendant et plus largement représentatif de la communauté internationale que ne l'est la Commission internationale de contrôle et de surveillance elle-même et il a distribué un projet de résolution qui concrétisait nos points de vue.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a affirmé que nous allions oeuvrer en vue de trouver une solution qui satisfasse nos exigences raisonnables et que nous étions prêts, à cette fin, à étudier toute proposition susceptible de répondre à nos aspirations. Nous avons pris note avec satisfaction de l'intérêt et de l'appui exprimés par quelques délégations au sujet de notre proposition de création d'une autorité politique permanente. Toutefois, il nous semble évident, après avoir écouté les déclarations de certaines délégations à la séance plénière

et constaté l'attitude que d'autres ont adoptée à l'égard du rôle du Secrétaire général des Nations Unies à la Conférence, que notre proposition initiale ne pourrait s'imposer à la Conférence sous quelque forme qu'elle soit présentée. Nous nous sommes malheureusement rendu compte de cet état de choses avant même qu'ici au Comité de rédaction, nous n'ayons eu la possibilité de faire une étude approfondie du texte de départ. Je dois rappeler au Comité que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada a décrit la proposition qu'il a déposée devant la Conférence comme étant celle qui répondait le mieux à nos exigences et exprimé l'espoir qu'on y porterait l'attention la plus sérieuse. Il n'est que trop évident que, outre le fait qu'elle a été négligée par les délégués à la Conférence, les circonstances ont voulu qu'il n'y ait aucune possibilité qu'elle soit étudiée. Ma délégation est donc obligée de conclure que de continuer à défendre l'esprit de la résolution canadienne ne ferait que ralentir inutilement les délibérations de la Conférence.

Comme je l'avais annoncé en Comité avant-hier, nous avons l'intention de faire des suggestions concrètes au Comité. Ainsi, nous aurions aimé déposer des projets de modification aux Articles 6 et 7 du projet d'Accord américano-nord-vietnamien; et nous aurions rédigé les modifications à partir de notre projet de résolution. Mais comme je l'ai dit, nous nous sommes aperçus que ce serait inutile. C'est pourquoi, malgré les mérites évidents des dispositions du projet d'accord que l'on nous a remis et qui visent à assurer que les participants aux Accords de Paris les respectent, -- ce que nous approuvons de tout coeur -- je dois dire que le projet dans son ensemble est décevant. L'une des lacunes principales touchant le mécanisme dont il est question aux Articles 6 et 7 repose dans le fait que c'est avant tout un circuit fermé, sans référence aucune au genre de mécanisme international de transmission que nous considérons comme indispensable. Ceci dit, et sans préjuger de toute déclaration que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada pourrait faire en séance plénière concernant l'Accord, je tiens à dire que nous aurions préféré que certaines modifications soient apportées à l'Article 6 pour plus de clarté.

En terminant, je tiens à rappeler que la proposition déposée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures en séance plénière a été faite non seulement parce qu'elle offrait, dans son approche une réponse à l'une des conditions essentielles que nous posions pour le maintien de notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance, mais aussi parce qu'elle représente la somme de notre expérience et de ce que nous croyons nécessaire, après de longues années de surveillance du cessez-le-feu en Indochine et d'opérations de maintien de la paix ailleurs dans le monde, pour qu'une opération du genre soit efficace. Le Canada devra maintenant étudier la question avec grand soin.

Pour ce qui est de l'Article 8.

Nous sommes heureux que l'Article 8 mentionne le Laos et le Cambodge, mais nous reconnaissons également qu'il serait inconvenant que la Conférence discute de la situation dans ces pays sans que leurs représentants soient présents. En sa qualité de membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos et de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, le Canada a été encouragé par les dispositions de l'Article 20 de l'Accord de Paris signé le 27 janvier concernant les engagements que prenaient les Parties à cet accord vis-à-vis ces deux pays et il aurait été encore plus heureux si le texte avait explicitement fait mention de l'Article 20.